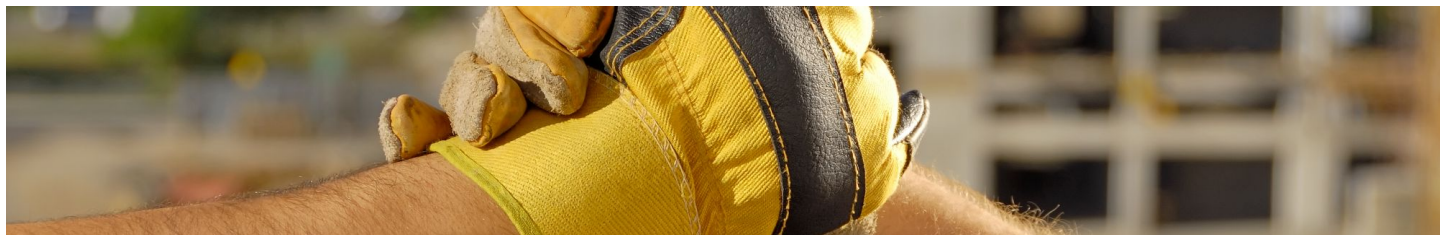


L'essentiel de A à Z

📄 <https://www.far-suisse.ch/fr/wichtiges-von-a-z/>



Extension du champ d'application (ECA)

La Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le secteur principal de la construction (CCT RA) a été signée par la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), d'une part, et par le Syndicat Industrie & Bâtiment SIB (actuellement UNIA) et le syndicat SYNA, d'autre part, le 12 novembre 2002. L'association Cadres Suisses de la Construction a rejoint la CCT RA ultérieurement. Le Conseil fédéral a étendu le champ d'application de la CCT RA par décision du 5 juin 2003 (ACF ECA CCT RA). Le but de l'extension du champ d'application est que les dispositions de la convention collective s'appliquent indifféremment à l'ensemble des employeurs du secteur économique concerné, afin de créer des conditions de concurrence équitables au sein de la branche.

En raison de la décision d'extension du Conseil fédéral, la CCT RA a valeur de loi et s'applique à toutes les entreprises actives dans le secteur principal de la construction ainsi qu'à leurs travailleurs.